



Règlement intérieur de l'Association ArCaD Saison 2026-2027

L'Association ArCaD propose des activités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs accessibles à tous. Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des activités dans un climat de respect, de sécurité, de convivialité et de bienveillance. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 – Conditions d'inscription

Les participants devront avoir acquitté leur adhésion auprès de « ARCAD FREP ».
L'adhésion sert également d'assurance et de licence sportive.

Durée de validité de l'adhésion : du jour du règlement au 31 août de l'année d'exercice en cours.

Article 2 – Cotisation

Les cotisations couvrent les frais occasionnés pour chaque activité. Les tarifs sont définis avant le mois de septembre et restent valables pour l'année associative complète. Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier les tarifs. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration avant l'ouverture des inscriptions.

Le règlement se fait obligatoirement à l'année (Possibilité de faire 3 chèques le jour de l'inscription).
Les règlements en liquide se feront exclusivement par dépôt physique au bureau de l'association contre un reçu.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « ARCAD ».

Pour toute difficulté de paiement contacter le bureau.

L'adhésion sera validée lorsque la totalité du règlement aura été effectuée. Sans cette validation l'adhérent sera refusé au cours.

Article 3 - Assurance

L'assurance « ARCAD » couvre les risques corporels liés à l'activité dans la mesure où le participant est à jour de son adhésion à « ARCAD ».

L'adhésion entraîne automatiquement la couverture de l'adhérent par une assurance individuelle accident.

Article 4 – Fonctionnement des activités

Un calendrier prévisionnel est établi en début d'année pour 30 séances en dehors des vacances scolaires, sauf cas exceptionnel pour la récupération de séance à la demande de l'intervenant ou pour cas de force majeure.

Les adhérents doivent être présents à l'heure à leurs ateliers. Toute personne ne pouvant participer à un atelier devra en informer l'intervenant ou le responsable de l'activité.

En cas d'annulation ou d'indisponibilité de l'intervenant ou responsable de l'activité ce dernier en informera les participants au plus tôt, en précisant la date du report prévu.

Carte de 10 séances

La carte de 10 séances **est valable du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.**

Les séances non effectuées ne seront pas remboursées. Les séances ne pourront pas être rattrapées sur la saison prochaine.

Article 5 – Horaires

Les adhérents s'engagent à :

- Arriver quelques minutes avant le début du cours
- Respecter les horaires de début et de fin
- Prévenir l'intervenant en cas d'absence

Article 6 – Absences

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence de l'adhérent, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'administration (par exemple en cas de déménagement, de problème de santé durable ou de circonstances particulières dûment justifiées).

Article 7 – Droit à l'image

Les autorisations concernant la prise de photographies sont recueillies dans le dossier d'inscription.

Bureau : 518, Avenue E. VITRIA 84860 Caderousse Tél 07.83.60.80.47

Email : contact@arcad-caderousse.com

Site : <https://arcad-caderousse.foyersruraux.org>



Règlement intérieur de l'Association ArCaD Saison 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COURS DE DANSE

Afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions et que chaque enfant puisse progresser dans le respect de tous, merci de prendre connaissance du présent règlement.

1. Ponctualité

Les enfants doivent arriver à l'heure aux cours de danse. Les retards perturbent le bon déroulement de la séance et l'apprentissage des chorégraphies.

2. Tenue et présentation

Pour participer au cours, chaque enfant doit :

- Porter la tenue adaptée demandée par le professeur en début d'année. (Boutique ballet and Co à Villeneuve).
- Avoir les cheveux attachés afin de garantir son confort et sa sécurité.
- Penser à la gourde

3. Respect des autres et du cadre du cours

Chaque enfant s'engage à :

- Respecter le professeur et ses consignes.
- Respecter les autres enfants du groupe.
- Utiliser un langage correct et respectueux.
- Adopter un comportement permettant à chacun de travailler dans une ambiance agréable.

Tout comportement irrespectueux, violent ou perturbateur pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du cours.

4. Assiduité et engagement

La danse est une activité qui demande de l'investissement personnel et collectif. Tout au long de l'année, les enfants apprendront des chorégraphies qui nécessitent la présence régulière de chacun.

Un spectacle de fin d'année sera proposé. Afin de garantir la qualité du travail de groupe et de valoriser l'engagement de tous, les enfants doivent faire preuve d'assiduité.

Une absence répétée non justifiée pourra faire l'objet d'un échange avec la famille afin de garantir le bon fonctionnement du groupe et la préparation des spectacles.

5. Représentations

Les élèves seront amenés à participer à deux représentations (téléthon au mois de décembre et gala au mois de juin). La participation aux spectacles est fortement encouragée car elle fait partie intégrante du projet pédagogique de l'activité. En cas d'impossibilité, la famille est invitée à prévenir l'intervenant dans les meilleurs délais.

6. Les valeurs de la danse

La danse est bien plus qu'une activité artistique : elle permet aux enfants de développer leur confiance en eux, leur créativité et leur esprit d'équipe. À travers les cours et l'apprentissage des chorégraphies, chaque enfant apprend à faire preuve de persévérance, d'écoute et de respect envers les autres.

La réussite d'une chorégraphie repose sur l'engagement de chacun. Chaque danseur a sa place au sein du groupe et contribue au travail collectif. C'est pourquoi la présence régulière, l'attention pendant les cours et le respect des consignes sont essentiels pour progresser ensemble et préparer le spectacle de fin d'année dans les meilleures conditions.

Nous souhaitons que chaque enfant évolue dans un cadre bienveillant, où règnent le respect, le plaisir de danser, l'entraide et le dépassement de soi.

7. Exclusion

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Le professeur se réserve le droit de prendre cette décision dans l'intérêt du groupe et du bon déroulement des cours.

8. Acceptation du règlement

Le présent règlement doit être lu attentivement par l'enfant et son ou ses représentants légaux.

Un exemplaire signé devra être retourné au professeur avant la participation aux cours.

Nom et prénom de l'enfant :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature de l'enfant :

Date : ____ / ____ / ____

Signature du parent ou représentant légal :

Date : ____ / ____ / ____